

ANNEXE «C»

ORDRES DE RENVOI, LE PREMIER RAPPORT ET LES PROCÈS-VERBAUX

ORDRES DE RENVOI

Le mardi 13 décembre 1983

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité permanent des communications et de la culture étudie toutes les dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt sur le revenu qui ont trait à l'imposition des artistes du spectacle et spécialisés dans les arts plastiques, et des écrivains, y compris, mais sans se limiter à ceux-ci, les critères d'établissement du statut professionnel des artistes du spectacle et spécialisés dans les arts plastiques, et des écrivains, et la façon de déterminer les déductions d'affaires permissibles pour ces artistes, et pour recommander tout changement qu'il jugera nécessaire et approprié;

Que cette étude comprenne l'audition et l'étude des vues des parties et organismes intéressés; et

Que les témoignages recueillis par le Comité permanent des communications et de la culture au cours de la première session du présent Parlement soient déférés au Comité

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

C.B. KOESTER

Le mardi 14 février 1984

IL EST ORDONNÉ—i) Qu'un Sous-comité composé de cinq membres dont trois (3) du Parti Libéral, un (1) du Parti Progressiste-conservateur et un (1) du Parti Démocratique, soit constitué afin de considérer l'ordre de renvoi concernant l'imposition des créateurs et des interprètes;

ii) Que le Sous-comité soit autorisé à convoquer des personnes et à demander la production de documents, à siéger lorsque la Chambre siège, ou au cours de l'intersession, à faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages lorsqu'il y a lieu et à autoriser le président à tenir des séances, en l'absence de quorum, pour recevoir des témoignages et en autoriser l'impression;

iii) Que le Sous-comité fasse rapport au Comité au plus tard à la fin de mars 1984.

ATTESTÉ

Le greffier du Comité

RICHARD DUPUIS